



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-181  
du 07/07/2021**

**portant mise en place de la signalisation  
« SENS INTERDIT sauf services déchets  
sécurité et secours »  
sur la Rue du Vieux Moulin  
dans le sens RN7 – Centre ville.**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la problématique des véhicules venant de la RN7 et empruntant la Rue du Vieux Moulin dans le sens Ouest-Est,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents de la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La signalisation « **SENS INTERDIT - sauf services déchets – sécurité et secours** » sera implantée à l'entrée de la Rue du Vieux Moulin dans le sens RN7 – centre-ville.

Par conséquent la Rue du Vieux Moulin sera en sens unique dans le sens centre-ville – RN7.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions (plan ci-joint).

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 06/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

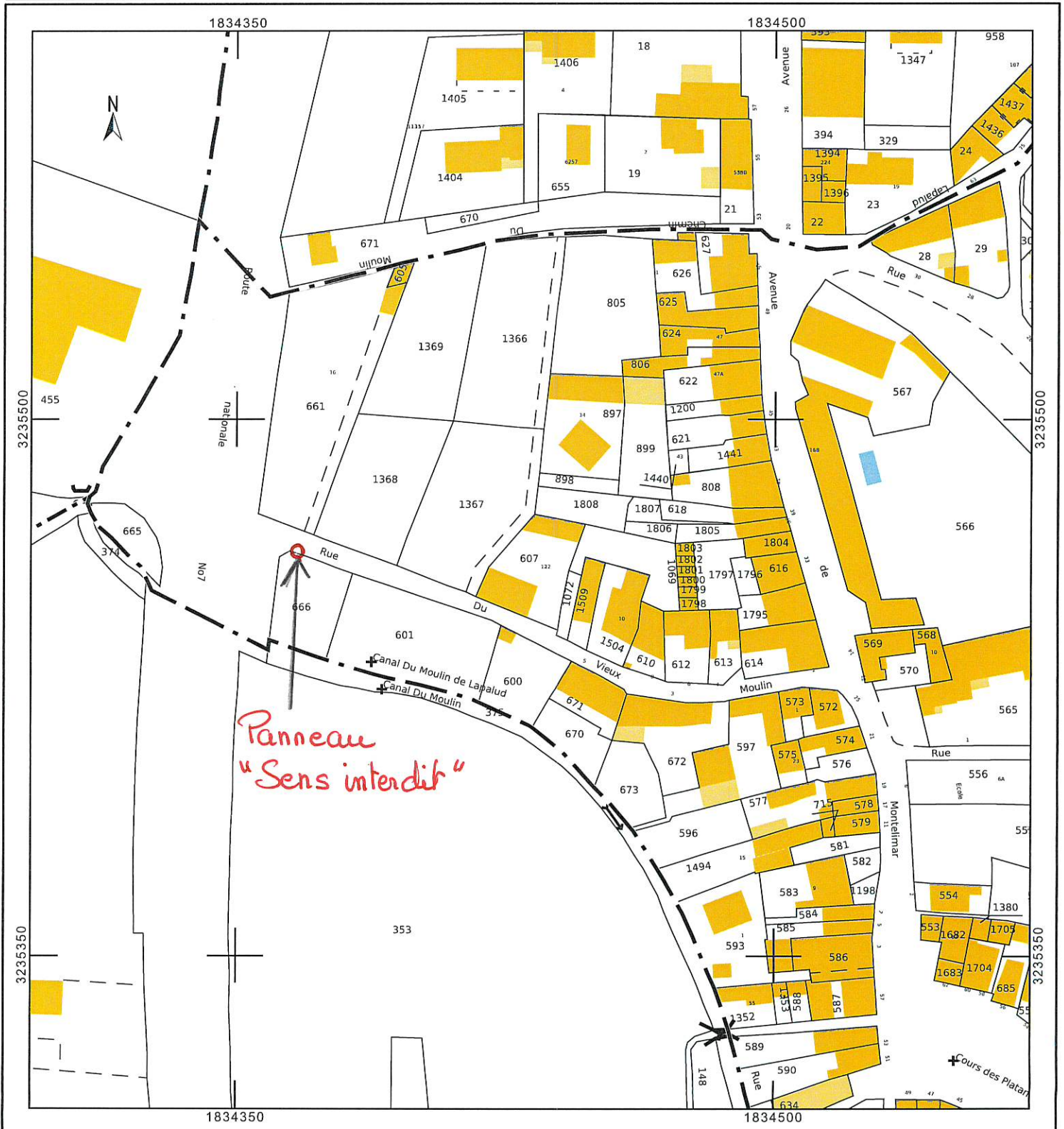
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m